Dépôt d'un instrument parlementaire

—

Postulat 2026-GC-300

Soins à domicile : pour renforcer l'encadrement et la surveillance des prestataires privés

Auteur-e-s :	**Esseiva Catherine, Pythoud-Gaillard Chantal**
Nombre de cosignataires :	**0**
Dépôt :	**02.11.2026**
Développement :	**02.11.2026**
Transmission au Conseil d'Etat :	**02.11.2026**

Dépôt et développement

Plusieurs éléments observés sur le terrain conduisent à s'interroger sur la manière dont certains prestataires privés de soins à domicile appliquent les exigences du secteur.

Dans une volonté d'assurer l'équité entre prestataires et de garantir une application loyale des exigences du secteur, financé notamment par les assurés au travers des primes d'assurance-maladie ainsi que par les collectivités publiques (Etat et Communes) au titre du coût résiduel des soins, il apparaît nécessaire d'obtenir plusieurs clarifications.

En Valais notamment, l'évolution du nombre de prestataires privés de soins à domicile a conduit les autorités à adopter diverses mesures d'encadrement visant à garantir l'équité entre acteurs, le respect des exigences applicables et l'impact sur les coûts de la santé.

Par le présent postulat, nous demandons un encadrement plus équitable et un renforcement de la surveillance des associations privées de soins à domicile actives sur le territoire fribourgeois.

Les soins à domicile constituent un pilier essentiel du système de santé fribourgeois. Ils favorisent le maintien à domicile et contribuent à limiter le recours à des institutions plus coûteuses. Les exigences qui encadrent ce système répondent à des objectifs d'intérêt public et garantissent une prise en charge de qualité sur l'ensemble du territoire cantonal.

Dès lors, le professionnalisme des acteurs et le respect de ces exigences constituent des leviers essentiels d'efficience. Dans ce contexte, il apparaît légitime de s'assurer que les mécanismes actuels permettent de garantir non seulement le respect de l'application des exigences du secteur, mais également l'équité entre prestataires publics et privés.

Aussi, nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur la situation actuelle des prestataires de soins à domicile actifs dans le canton de Fribourg, en particulier les associations privées, en matière du respect des exigences applicables au secteur et de l'équité de leur application.

Le rapport devra lister les mécanismes actuellement pratiqués et proposer des mesures permettant de renforcer l'encadrement et la surveillance des associations privées de soins à domiciles, afin de garantir une application équitable et conforme aux exigences entre prestataires publics et privés.

Le rapport analysera notamment :

1. L'évolution du nombre des associations privées de soins à domicile et de leur activité, en tenant compte des changements de raison sociale ou de structure juridique.
2. L'impact de cette évolution sur l'organisation des réseaux publics de santé, la répartition des prestations ainsi que l'efficience globale du système des soins à domicile.
3. Avec quels moyens et dans quelle mesure les mécanismes actuels garantissent une application équitable des exigences entre prestataires publics et privés, quels sont les critères d'autorisation de pratiquer, de contrôle et de surveillance applicables aux associations privées de soins à domicile et permettent-ils effectivement de garantir cette équité ?
4. L'efficacité des mécanismes de surveillance et de contrôle exercés sur les associations privées de soins à domicile, afin de garantir le respect des exigences applicables au secteur, notamment en matière de qualité des prestations, de qualifications, de formation et de formation continue du personnel, ainsi que du respect des obligations sociales.
5. Dans ce sens, le rapport examinera en outre si les exigences minimales relatives à la composition professionnelle des équipes de soins paraissent suffisantes pour garantir la qualité des prestations. Il analysera les critères applicables en matière de répartition entre personnel qualifié et personnel d'assistance, s'agissant notamment des professionnels HES, des ASSC et des auxiliaires de santé. Il précisera comment ces exigences sont définies, appliquées et assurées.
6. L'efficacité des dispositifs permettant de contrôler les prestations facturées et leur adéquation avec les prestations effectivement réalisées.
7. La confirmation que les exigences applicables au secteur sont respectées et mises en œuvre de manière équitable entre les prestataires publics et privés, l'identification des irrégularités constatées ou soupçonnées, les mesures correctrices mises en œuvre, ainsi que les éventuels retraits d'autorisation prononcés au cours des dernières années.
8. Les enseignements pouvant être tirés des démarches entreprises dans d'autres cantons, notamment en Valais, concernant les prestataires privés de soins à domicile.
9. L'adéquation des moyens actuellement à disposition du canton pour garantir l'équité dans l'application effective des exigences entre prestataires publics et privés, ainsi qu'une surveillance efficace des prestataires privés.

Enfin, il proposera des mesures permettant de renforcer la stratégie existante en matière d'encadrement et de surveillance des prestataires privés de soins à domicile, afin d'assurer une équité dans l'application des exigences entre prestataires publics et privés.

Il conviendra également de garantir la transparence et le respect des prestations applicables au secteur, de renforcer l'efficience opérationnelle du système des soins à domicile et de consolider la confiance des assurés face à l'augmentation récurrente des coûts de la santé et des primes d'assurance-maladie.

Conclusion

Le présent postulat ne vise ni l'élaboration d'une nouvelle stratégie sanitaire ni une remise en question du rôle des différents acteurs des soins à domicile. Il vise à s'assurer que l'ensemble des acteurs actifs dans le canton de Fribourg, particulièrement les prestataires privés, respectent les exigences applicables au secteur et contribuent, dans les mêmes conditions, aux objectifs de qualité, d'efficience et de maîtrise des coûts poursuivis par le canton.

Les défis liés à la croissance des coûts de la santé, à l'augmentation récurrente des primes d'assurance-maladie et à la pérennité du système sanitaire exigent une vigilance constante.

Le présent postulat entend ainsi renforcer les instruments existants de pilotage, de contrôle et de surveillance afin de garantir une équité dans l'application des exigences du secteur. Dans le respect des valeurs éthiques et des efforts collectifs consentis pour préserver notre système de santé, ces mesures devront garantir l'équité entre les prestataires et prévenir toute situation ou tout avantage indu.

A l'heure où nous finançons collectivement ce système au travers de nos primes et supportons chaque année la hausse des primes d'assurance-maladie, il est essentiel et légitime de veiller à ce que les exigences soient respectées et appliquées de manière équitable par l'ensemble des prestataires.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour la diligence avec laquelle il saura aborder ces problématiques et pour l'ambition qu'il accordera à leur traitement.